



Equilibre et qualité de vie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18  
dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-deux,  
le 2 septembre à dix-huit heures,  
le conseil municipal de la commune de Saint-Léger-sous-Cholet, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul  
OLIVARES

**Date de la convocation du conseil municipal :** 24 août 2022

**Membres présents :** Jean-Paul OLIVARES, Chantal RIPOCHE, Jean-Robert TIGNON,  
Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Claudia THARREAU, Yannick LOGER, Dominique  
COUSIN, Bruno GUEDON, Evelyne MERLET, Nathalie CAILLAUD, Myriam GOURDON,  
Laetitia COULONNIER

**Membres absents :** Olivier BACLE (donne pouvoir à Claire BIMIER), Guy VASSOR  
(donne pouvoir à Jean-Robert TIGNON), Laurence TISSEROND (donne pouvoir à  
Nathalie CAILLAUD), Céline FROGER (donne pouvoir à Pascal DANIEAU), Nadine  
BOURCIER (donne pouvoir à Laetitia COULONNIER), Valérie DURAND

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Claire  
BIMIER comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022 - 69

### MOBILIERS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

SAINT-LÉGER-SOUS-CHOLET fait partie depuis plusieurs années d'un groupement  
de commandes avec des communes voisines (dont CHOLET) pour le contrôle  
réglementaire des aires de jeux et mobiliers sportifs.

Le contrat prend fin en décembre 2022. Un nouveau groupement de commande  
est lancé.

Le coût cette année était de 706 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des  
membres présents et représentés,

**RENOUVELLE** le groupement de commandes « contrôle du mobilier sportif et des  
aires de jeux (2023-2026) » ;

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire pour signer la convention annexée à la  
présente, ainsi que ses éventuels avenants, et pour effectuer toutes les démarches  
nécessaires à sa bonne conclusion.

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi  
dématérialisé à la S/Préfecture le 08.09.2022  
et de l'accusé de réception dématérialisé  
reçu le 08.09.2022  
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



**POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
ST LÉGER SOUS CHOLET, LE 8 SEPTEMBRE 2022  
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**





DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service Achat Public

N/réf :MH

## CONTRÔLE DU MOBILIER SPORTIF ET DES AIRES DE JEUX (2023-2026)

## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Cholet représentée par Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....,

ci-après dénommée la Ville  
d'une part,

### PRÉAMBULE :

Afin de permettre d'éventuelles économies d'échelles et la mutualisation de la procédure de passation du marché relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux, plusieurs communes de l'Agglomération du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La Ville de Cholet et les communes de La Séguinière, Les Cerqueux, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Trémentines, Vezins et Yzernay conviennent, par la présente convention, de se grouper, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour la passation de leurs marchés relatifs au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux.

Ces marchés de services seront conclus pour une durée d'un an, reconductible expressément 3 fois, pour une période d'un an.

Chaque membre du groupement s'engage à contractualiser avec le candidat retenu à l'issue de la procédure, des marchés distincts à hauteur des engagements définis à l'article 3.

## **Article 2 : FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

### **2.1. Durée :**

Le groupement de commandes est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention et ce jusqu'au terme desdits marchés de services relatif au contrôle du mobilier sportif et des aires de jeux.

### **2.2. Désignation du coordonnateur du groupement :**

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

### **2.3. Mission du coordonnateur :**

Le groupement charge le coordonnateur :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les contrats correspondants,
- de résilier, le cas échéant, les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte.

Les modalités sont détaillées en annexe à la présente convention.

## **Article 3 : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les membres du groupement s'engagent, au vu des besoins préalablement déterminés, sur les montants de participations suivants :

Communes	Montant maximum annuel HT
Cholet	40 000 €
La Séguinière	2 500 €
Les Cerqueux	1 500 €
Mazières-en-Mauges	750 €
Nuaillé	2 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	1 800 €
Saint-Léger-sous-Cholet	1 500 €
Saint-Paul-du-Bois	750 €
Somloire	500 €
Trémentines	1 000 €
Vezins	1 000 €
Yzernay	750 €

## **Article 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

### **4.1. Frais de procédure**

Le coordonnateur prend en charge les frais relatifs :

- aux avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution,
- à la mise à disposition des dossiers de consultation.

La mission du coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

### **4.2. Paiement des marchés**

Chaque membre du groupement procède au règlement des factures correspondant à ses engagements.

## **Article 5 : CHOIX DES TITULAIRES DES MARCHÉS**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est institué par les membres du groupement une commission d'appel d'offres chargée d'attribuer le marché au(x) entreprise(s) cocontractante(s).

La commission d'appel d'offres sera la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

La commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Le président de la commission d'appel d'offres peut inviter le comptable public du coordonnateur du groupement ainsi qu'un représentant du ministre chargé de la concurrence ; ces membres disposent d'une voix consultative.

## **Article 6 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF**

Toute modification du présent acte doit faire l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes termes par chacun des membres du groupement.

La modification ne prend effet que lorsqu'elle aura été approuvée par l'ensemble des membres du groupement.

## **Article 7 : RETRAIT**

Les membres peuvent à tout moment se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une décision de l'autorité habilitée de la structure concernée, notifiée aux autres membres.

Le retrait n'est valable qu'après réception de la décision par l'ensemble des membres du groupement.

La résiliation du contrat par un membre du groupement sur sa demande entraîne son retrait.

D'un point de vue financier, le membre qui se retire reste tenu à l'égard du groupement à hauteur de son engagement sur les dépenses qu'il a commandées sur le marché. Il supporte, en outre, tous les frais et indemnités liés à une éventuelle réclamation formulée par le cocontractant.

## **Article 8 : LITIGES**

### **8.1. Capacité à agir en justice**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il les informe de sa démarche et de l'évolution du contentieux.

En cas de condamnation financière du coordonnateur, la charge financière liée sera répartie entre les membres du groupement à proportion de leurs engagements financiers dans les marchés.

### **8.2. Litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Cholet,  
Le

En 12 exemplaires

Pour la Ville de Cholet

Monsieur PAVAGEAU

Pour la commune de La Séguinière

Monsieur BARRE

Pour la commune des Cerqueux

Monsieur POUPARD

Pour la commune de Mazières-en-Mauges

Monsieur SOURISSEAU

Pour la commune de Nuillé

Monsieur PIET

Pour la commune de Saint-Christophe-du-Bois

Monsieur SENECAILLE

Pour la commune de Saint-Léger-sous-Cholet

Monsieur OLIVARES

Pour la commune de Saint-Paul-du-Bois

Monsieur VITRE

Pour la commune de Somloire

Monsieur CRETIN

Pour la commune de Trémentines

Madame DELAUNAY

Pour la commune de Vezins

Monsieur VAN VOOREN

Pour la commune d'Yzernay

Monsieur SECHET

**ANNEXE 1**  
**DESCRIPTION DES MISSIONS DU COORDONNATEUR**

**0 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

- Organisation et transmission des plannings du projet,
- Information périodique et chaque fois que nécessaire des membres du groupement sur l'évolution du contexte financier du marché.

**1 – DÉFINITION DES BESOINS**

<b>Coordonnateur</b>	<b>Membre du groupement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisit le mode de consultation,</li> <li>- Élabore le dossier de consultation,</li> <li>- Transmet, pour avis, aux membres du groupement le dossier de consultation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recense et transmet ses besoins au coordonnateur dans un délai compatible avec le planning du projet,</li> <li>- Valide le dossier de consultation dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.</li> </ul>

**2 – PASSATION DU MARCHÉ**

<b>Coordonnateur</b>	<b>Membre du groupement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédige et envoie l'avis d'appel à la concurrence,</li> <li>- Analyse les offres,</li> <li>- Prépare les travaux de la commission d'appel d'offres,</li> <li>- Signe, notifie et transmet les contrats aux services de contrôle et aux membres du groupement.</li> </ul>	

**3 – EXÉCUTION DU MARCHÉ**

<b>Coordonnateur</b>	<b>Membre du groupement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifie et transmet les avenants éventuels aux services de contrôle,</li> <li>- Exécute (hors signature des bons de commande, attestation du service fait, liquidation et mandatement des factures),</li> <li>- Informe les membres du groupement de l'activité du groupement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécute le marché.</li> <li>- Signe les bons de commande, atteste du service fait, procède à la liquidation et au mandatement des factures.</li> </ul>

**4 – RESILIATION**

<b>Coordonnateur</b>	<b>Membre du groupement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Résilie les contrats conclus sur la demande de chacun des membres du groupement pour son propre compte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Notifie au coordonnateur du groupement sa décision de résilier le contrat.</li> </ul>